



# COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

## DIVISION DE QUÉBEC

Québec le 8 mai 2020

Communiqué – Version 10

La Cour supérieure, division de Québec, a dû réduire ses activités régulières pour la période **du 16 mars au 3 juillet 2020 inclusivement**. Voici l'essentiel de ce que vous devez savoir :

### I. CE QUI PROCÈDE :

	TYPES DE DOSSIERS	CANAL DE TRANSMISSION
<b>A.</b>	<b>Les dossiers urgents, contestés ou non :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– les demandes urgentes de toute nature (civile, familiale, commerciale, criminelle);</li><li>– les demandes de soins (par visioconférence, sauf exception).</li></ul>	Avant signification/notification, transmettre à <b>conferenceqc@justice.gouv.qc.ca</b>
<b>B.</b>	<b>Élargissement :</b>	
<b>VOUS POUVEZ SOUMETTRE VOS DOSSIERS (TEMPS RÉSERVÉ) QUI ONT ÉTÉ REMIS SINE DIE LE 16 MARS 2020 ET QUI RÉPONDENT AUX CONDITIONS CI-APRÈS ÉCRITES.</b>		
	<b>(i) les demandes contestées, sans témoins :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– soutenues par des déclarations sous serment (maximum deux pages), auxquelles on peut répliquer (maximum une page);</li><li>– avec entente entre les parties quant à l'absence de contre-interrogatoire;</li><li>– d'une durée maximale de quatre heures.</li></ul>	Avant signification/notification, transmettre à <b>elargissementqc@judex.qc.ca</b>
	<b>(ii) les demandes contestées impliquant un maximum de deux parties :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>– sans témoins, autres que les parties;</li><li>– d'une durée maximale de trois heures.</li></ul> <b>(iii) les conférences de règlement à l'amiable et séances de conciliation</b> <p>Nous encourageons particulièrement la tenue de conférences de règlement à l'amiable et de séances de conciliation pour tous les dossiers déjà ouverts.</p> <b>(iv) les demandes de gestion, pour chacune des trois matières (civile, familiale et commerciale), par avis de gestion</b>	Avant signification/notification, transmettre à <b>elargissementqc@judex.qc.ca</b>  Transmettre le formulaire conjoint à <b>josee.larouche@judex.qc.ca</b>
	<b>(v) les demandes de gestion dans les dossiers de gestion particulière (incluant PCR-2)</b>	Transmettre au juge coordonnateur du district à son adresse <b>@judex.qc.ca</b>  Transmettre au juge saisi du dossier à son adresse <b>@judex.qc.ca</b>

<b>C.</b>	<b>Les demandes non contestées, ne requérant pas de temps d'audience, pour homologation, en matière civile, familiale, commerciale :</b>	Transmettre au juge coordonnateur du district à son adresse @judex.qc.ca
	<ul style="list-style-type: none"> <li>– les demandes de sauvegarde de consentement;</li> <li>– les conventions intérimaires et finales;</li> <li>– les demandes interlocutoires de consentement.</li> </ul>	

**Important :** Veuillez procéder par ces uniques canaux et non par le dépôt de procédures au comptoir du palais concerné. Le greffe vous réclamera le timbre, le cas échéant.

À même le courriel transmis, indiquez où vous pouvez être joint rapidement, décrivez la nature de la demande, le temps prévu et les coordonnées de tous les intervenants au débat.

Vous serez rapidement joint pour confirmation **de la date** de l'audience et **du format choisi** (téléphone, visioconférence), **en vue d'une signification/notification à la partie adverse** (A et B).

## II. CE QUI EST REPORTÉ : tout le reste

a)	Procès au fond	Les modalités de fixation de nouvelles dates vous seront communiquées en temps opportun.
b)	Temps réservé en pratique (civil et familial)	
c)	Causes de longue durée et actions collectives	
d)	Dossiers en matière criminelle et pénale	

## III. AUTRES CONSÉQUENCES :

a)	Accès à la Cour	Les installations de la Cour sont fermées aux visiteurs, mais la Cour demeure ouverte pour ses activités réduites.
b)	Format des audiences	Les audiences par visioconférence et conférence téléphonique sont privilégiées.
c)	Délais d'inscription	Les demandes de prolongation sont suspendues jusqu'à la confirmation de la fin de la période d'urgence sanitaire; à ce moment-là, un ajustement unique sera apporté à la date d'échéance de l'inscription.

Les avocats sont fortement encouragés, malgré la suspension des délais, à faire progresser leurs dossiers et protocoles. Entre autres mesures, les avocats sont invités à convertir en tout ou en partie les interrogatoires oraux en interrogatoires écrits, sans égards aux mentions faites au protocole de l'instance.

La Cour supérieure est consciente des préoccupations soulevées à l'occasion de ces importantes modifications à nos règles de fonctionnement. Elle verra à faire preuve de souplesse face aux difficultés présentées par cette situation hors du commun.

En cas de nécessité, vous pouvez communiquer au **(418) 649-3414**.

Je vous remercie de votre collaboration, en cette période de constante adaptation.

**Le présent message sera ajusté sur une base hebdomadaire (version 11 à venir le 15 mai).**

**Catherine La Rosa**  
Juge en chef associée